

La Rochelle, le 20 mars 2020

Interdiction d'accès aux espaces côtiers du littoral et massifs forestiers

En complément de l'arrêté préfectoral d'interdiction d'accès aux plages et plans d'eau intérieurs (lacs, marais, etc) du département, **le préfet de la Charente-Maritime a pris aujourd'hui un nouvel arrêté interdisant l'accès aux chemins et sentiers côtiers, aux espaces dunaires, aux canaux, aux forêts et cales de mise à l'eau des bateaux situés sur le littoral sur l'ensemble du territoire de la Charente-Maritime jusqu'au 31 mars 2020, sauf motif professionnel justifié.**

Par ailleurs, est interdite **la fréquentation piétonne, cycliste et à tous véhicules non autorisés de l'ensemble des espaces publics artificialisés du littoral** : les ports, les quais, les jetées, les esplanades, les remblais et les fronts de mer, sauf motif professionnel justifié.

Toute infraction à ces interdictions est passible d'une contravention de 4^{ème} classe, soit 135€.

Durant cette période de confinement, nos comportements doivent impérativement changer pour notre propre sécurité et celle de nos proches.

Aussi, le préfet appelle la population à faire preuve de civisme, de sens des responsabilités et de solidarité.

Chacun doit se considérer comme un acteur de la lutte contre l'épidémie.